

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11951
29 janvier 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 JANVIER 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous informer qu'à sa 2435^{ème} séance plénière, tenue le 10 décembre 1975, l'Assemblée générale a, lors de l'examen de la question relative à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, adopté la résolution 3411 G (XXX) intitulée "La situation en Afrique du Sud".

Je voudrais appeler en particulier votre attention sur le paragraphe 16 de cette résolution, qui est ainsi conçu :

"Prie à nouveau le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud et les actions agressives du régime raciste sud-africain, en vue d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour apporter une solution à la grave situation régnant dans la région et, en particulier :

a) De veiller à ce que tous les gouvernements appliquent intégralement l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, sans exception aucune quant au type d'armes, et interdisent toutes violations de cet embargo par les sociétés et les particuliers relevant de leur juridiction;

b) De demander aux gouvernements intéressés de s'abstenir d'importer tout matériel militaire fabriqué par l'Afrique du Sud ou en collaboration avec elle;

c) De demander aux gouvernements intéressés de mettre fin à tous arrangements militaires avec le régime raciste sud-africain et de s'abstenir de conclure tout arrangement de ce genre;

d) De demander aux gouvernements intéressés d'interdire à toutes leurs institutions, agences ou sociétés relevant de leur juridiction nationale de livrer à l'Afrique du Sud ou de mettre à sa disposition tous équipements, matières fissiles ou techniques de nature à permettre au régime raciste sud-africain d'acquérir une capacité nucléaire susceptible d'être utilisée à des fins militaires."

Le Secrétaire général
(Signé) Kurt WALDHEIM